Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Direction du Développement Economique

Guide pratique

Déploiement d'une prestation ponctuelle en Principauté de Monaco

Bienvenue dans ce guide pratique conçu pour vous accompagner dans la mise en place d'une prestation ponctuelle en Principauté de Monaco. Ce document regroupe les étapes essentielles pour mener vos démarches efficacement et en toute conformité.

1 Activités concernées

Ce guide s'adresse aux entités étrangères ou inscrites au Répertoire du Commerce et de l'Industrie (RCI) souhaitant déployer une prestation **ponctuelle et occasionnelle** en Principauté de Monaco.

🎯 **Exemples d'activités concernées :**

- Commerce de détail ou de bouche sous forme de pop-up store ;
- Vente aux enchères (caritative ou non) ;
- Exposition avec ou sans vente/Exposition avec prévente ;
- Prestation de service ponctuelle (ex. coiffure, esthétique à domicile) ;
- Activité technique (ex. : hélitreuillage, moteurs pyrotechniques) ;
- Organisation d'événement.

⚠ **Attention**: les entreprises, artisans ou sous-traitants non établis à Monaco souhaitant intervenir sur des chantiers publics ou privés doivent effectuer une démarche spécifique auprès de la Direction du Développement Économique (www.monentreprise.gouv.mc > demander une autorisation de chantier)

2 Procédures à suivre

CAS 1 : Entité inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie

Vérification préalable

Avant d'entamer votre activité, vérifiez que votre objet social couvre l'activité envisagée. Dans le cas contraire, une modification soumise à autorisation sera nécessaire.

Étapes de la démarche : modifier l'objet social

1. **Obtenir le formulaire dédié**
   - À la Direction du Développement Économique (DDE) ou à télécharger sur : www.monentreprise.gouv.mc
     - ✓ Pour une activité en nom personnel > Modifier l'objet social d'une activité en nom personnel ;
     - ✓ Pour une société > Modifier l'objet social d'une société.
2. **Joindre les pièces justificatives :**
   - Formulaire complété ;
   - Attestation sanitaire si applicable ;
   - Procès-verbal en double exemplaire pour une société.
3. **Déposer le dossier à la DDE**
   - Requérant de nationalité monégasque (**déclaration**) : récépissé délivré sous 15 jours à compter de la date de dépôt ;
   - Requérant de nationalité étrangère (**autorisation**) : délai d'instruction de 45 jours à compter de la recevabilité.
4. **Finaliser la procédure auprès du RCI**
   - Retirer le formulaire dédié auprès de la DDE ou le télécharger sur : www.monentreprise.gouv.mc
     - ✓ Pour une activité en nom personnel > Effectuer une inscription modificative ou complémentaire au RCI pour une activité en nom personnel;
     - ✓ Pour une société > Effectuer une inscription modificative ou complémentaire au RCI pour les sociétés.

CAS 2 : Entité étrangère non inscrite au RCI

1. DEMANDE PREALABLE

Envoyer un courriel aux services compétents selon la nature de votre prestation mentionnant les informations suivantes :

- Extrait Kbis ou équivalent ;
- Nombre de salariés présents ;
- Date, lieu et nature de la prestation.

ACTIVITES	SERVICES CONCERNES
PRESTATIONS DE SERVICES ET/OU VENTES	• Direction des services Fiscaux (contactsdsf_monaco@gouv.mc) • Direction du Développement Économique (commerce@gouv.mc)
PRODUITS ALIMENTAIRES OU COSMETIQUES	• Direction de l'Action Sanitaire (dass@gouv.mc)
PRODUITS SENSIBLES OU DE VALEUR	• Direction de la Sûreté Publique (boed@gouv.mc)
ACTIVITES TECHNIQUES	• Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (prospective@gouv.mc)
ACTIVITES FINANCIERES	• Commission de Contrôle des Activités Financières (ccaf@gouv.mc) (**Loi 1.338** relative aux activités financières) • Autorité Monégasque de Sécurité Financière (contact@amsf.mc) (**Loi 1.362** relative au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)

2. VALIDATION OBLIGATOIRE PAR LES SERVICES CONTACTES avant le déploiement de la prestation.

Les services peuvent demander des justificatifs complémentaires ou refuser l'autorisation en cas de non-conformité

POINT D'ATTENTION : PRESENCE DE SALARIES

Si votre activité nécessite la présence de salariés, vous devez prendre l'attache auprès de la direction du travail (directiondutravail@gouv.mc)

3 Durée de la prestation

La durée initiale doit obligatoirement être indiquée dans le courriel et validée par la Direction du Développement Économique lors de l'approbation. Pour toute demande relative à la durée totale de la prestation, il convient de se rapprocher de la DDE.

⚠ **Prolongation** :

Pour toute prolongation de la prestation, une demande doit être soumise **avant l'expiration de la période autorisée.**

4 Ressource et contacts utiles

- **Site officiel des démarches administratives et formulaires** https://monentreprise.gouv.mc/
- **Direction du Développement Économique** mbo@gouv.mc/commerce@gouv.mc

✔ En suivant ces étapes, vous optimiserez vos démarches et garantirez le bon déroulement de votre prestation en Principauté de Monaco